

Département fédéral de justice et police
Monsieur le Conseiller fédéral Jans
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Par courriel à:
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, 11 février 2026

Modification de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (réglementation spéciale pour les voyages à l'étranger effectués par des personnes en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S): prise de position de l'Union syndicale suisse (USS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la consultation susmentionnée. Le projet de modification de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) vise à garantir une réglementation spéciale pour les personnes en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S en matière de voyage à l'étranger. Les règles qui s'appliqueront aux Ukrainien-ne-s ayant un statut S seront ainsi différentes de celles qui ont été adoptées le 17 décembre 2021 pour les requérant-e-s d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger. En effet, la modification de la LEI adoptée par le Parlement fin 2021 prévoit à l'article 59d une interdiction de se rendre dans l'État d'origine ou de provenance, ainsi qu'à l'article 59e une interdiction de voyager.

Actuellement les personnes en provenance d'Ukraine au bénéfice d'un statut S peuvent voyager à l'étranger et revenir en Suisse sans autorisation de voyage, ce qui est contraire aux nouvelles dispositions sur l'interdiction de voyager dans la LEI. L'Union syndicale suisse salue la volonté politique de maintenir les possibilités de voyager dont disposent les bénéficiaires du statut S en provenance d'Ukraine, compte tenu de la réglementation en vigueur au sein de l'Union européenne qui prévoit l'exemption de visa Schengen pour les titulaires d'un passeport biométrique ukrainien.

Cependant, l'USS déplore que les modifications prévues dans la loi renforcent l'inégalité juridique existante entre les personnes étrangères admises à titre provisoire et les personnes bénéficiant du statut de protection S. L'USS appelle le Conseil fédéral et le Parlement à permettre à toutes les personnes réfugiées de voyager. Fin 2019, dans le cadre de la procédure de consultation sur les modifications de la LEI visant à restreindre les voyages à l'étranger, nous nous étions déjà fermement opposé-e-s aux restrictions à la liberté de voyager, les jugeant contraires aux droits fondamentaux et disproportionnées.

L'USS regrette également la décision du Conseil fédéral de limiter, à partir du début du mois de novembre 2025, les séjours en Ukraine pour les bénéficiaires du statut S à 15 jours par semestre au lieu de 15 jours par trimestre en vigueur jusqu'ici. Un voyage au pays permet de maintenir des liens avec la famille et les proches et à leur apporter du soutien. Le maintien de ces liens contribue également à une meilleure santé mentale des personnes à protéger, ce qui favorise leur intégration sociale et professionnelle en Suisse. L'USS s'oppose à toute restriction supplémentaire des possibilités de voyager pour les personnes qui ont cherché refuge en Suisse. Les règles actuelles sont déjà particulièrement restrictives et disproportionnées.

En vous remerciant de prendre en considération notre prise de position et avec nos meilleures salutations,

UNION SYNDICALE SUISSE

A blue ink signature, likely of Pierre-Yves Maillard, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pierre-Yves Maillard
Président

A blue ink signature, likely of Cyrielle Huguenot, featuring a stylized 'H' and 'U'.

Cyrielle Huguenot
Secrétaire centrale